

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE

Le présent contrat est conclu entre les soussignés:

Fabienne Barousse, Gîte des sources,
Adresse: 1 rue des sources, 64190 Gurs
Désignée ci-après le bailleur

Et

Nom :
Prénom :
Adresse :
Numéro de SIRET (si entreprise) : désigné ci-après le locataire.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

du au

Adresse du logement : 1 rue des sources, 64190 Gurs

Surface habitable: 180m2 : pièces principales : entrée, cuisine équipée, salon avec poêle, cinq chambres, deux salles de bain. Salle de yoga de 90 m2 dans combles aménagés, et terrasse extérieure.

Montant du loyer toutes charges comprises :€

Le locataire doit verser€ (somme en chiffres)

..... (somme en lettres)

pour la réservation du logement à titre d'arrhes.

Le solde de;... ainsi qu'un dépôt de garantie de
..... devront être versés le jour de la remise des clés, soit le.....

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif/inventaire des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le

Le bailleur
Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé" .

Le locataire
Signature précédée de la mention
manuscrite 'Lu et approuvé ' .

Conditions générales du contrat de location saisonnière

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

HEURES D'ARRIVEE et de DEPART

le preneur arrivera leentreet et repartira
le.....à.....

DESISTEMENT – ANNULATION

Si le locataire renonce unilatéralement à la location,

- dans un délai supérieur à deux mois, il récupère l'intégralité des arrhes.
- dans un délai égal ou inférieur à deux mois, les arrhes versés sont abandonnés.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible
- verser le double des arrhes au locataire pour toute autre raison.

RETARD

Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

ETAT DES LIEUX

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Obligation d'occuper les lieux personnellement et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, vitres, literie, etc...

ASSURANCES

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Le dépôt de garantie doit être rendu au locataire dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.

VISITE DES LOCAUX

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. En cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à le

Le bailleur

Le locataire

Signature précédée de la mention

Signature précédée de la mention

manuscrite "Lu et approuvé"

manuscrite "Lu et approuvé"